YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/MV

DECISION N° 2000 - 345

OBJET : Convention de prêt à usage d'un véhicule, conclue avec l'association E.S.Y. (Entente Sportive Yerroise)

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995,complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/240 série A du 29 novembre portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

VU la délibération n° 2000/06/779 en date 29 juin 2000 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer une convention de prêt à usage d'un véhicule entre la commune d'Yerres et les associations yerroises notamment,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prêt à usage de véhicule avec l'association E.S.Y. (Entente Sportive Yerroise).

DECIDE

DE mettre gratuitement à disposition de l'association E.S.Y. (Entente Sportive Yerroise) un véhicule,

DE signer la convention correspondante,

DIT que le prêt à usage d'un véhicule est consenti du 6 janvier 2001 à 16 heures au 8 janvier 2001, à 9 heures.

DIT que l'emprunteur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance,

DIT qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement,

DIT que l'emprunteur s'engage à verser au prêteur qui le reconnaît, à titre de caution, la somme de 2000 Francs (deux mille) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

Fait à Yerres, le 13 décembre 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
20 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY